



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 1<sup>er</sup> mai 2017 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault  
Monsieur Michel Harrisson

Monsieur Guy Pelletier  
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Monsieur Jean-Guy Périard

Formant quorum sous la présidence du maire Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2017
- 1.4 Table de développement social – Territoire de la MRC de Papineau
- 1.5 Prise de position ferme du conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux
- 1.6 Questions du public

**2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 2.1 Adoption des comptes à payer
- 2.2 Remboursement des factures n° 38 et 42 de Bernard Bois
- 2.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2017
- 2.4 Avis de motion – Adoption du règlement 07-2017 modifiant le 09-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité
- 2.5 Demande de remboursement au comité du 100<sup>e</sup> anniversaire de Diana Carrière
- 2.6 Questions du public

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique



- 3.2 Avis de motion – Adoption du règlement 06-2017 règlement sur les feux extérieurs
- 3.3 Achat d'équipement pour le service incendie
- 3.4 Questions du public
4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
  - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics
  - 4.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
  - 4.3 Demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) - Installation de panneaux « Respectons nos distances »
  - 4.4 Appel d'offres pour la réfection du Chemin du Crique-à-la-Roche
  - 4.5 Questions du public
5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)
  - 6.3 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – construction d'une véranda en cour arrière - Matricule 0880-74-0502
  - 6.4 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – changement de fenêtres - Matricule 0880-61-3464
  - 6.5 Dépôt du projet de règlement – Adoption du règlement no 05-2017 amendant le premier alinéa de l'article 8.2.1.1, du chapitre VIII – NORMES RELATIVES AUX ACCESSOIRES - du règlement de zonage 12-2000 afin d'autoriser et d'encadrer les potagers en cour avant
  - 6.6 Questions du public
7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 Cession de l'appareil climatisé ICP-48043 et du système climatisé principal de la grande salle du centre communautaire
  - 7.2 Fête des voisins, Édition 2017
  - 7.3 Questions du public
8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DIVERS
  - 9.1 Réservation d'espace publicitaire dans le cahier « Vivez pleinement l'été dans la Petite-Nation »
  - 9.2 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – remplacement d'une grande fenêtre par une porte patio - Matricule 0880-71-0187
  - 9.3 Autorisation d'utiliser le terrain du presbytère
  - 9.4 Priorités de la Municipalité avec la Sûreté du Québec
  - 9.5 Questions du public
10. CORRESPONDANCE
11. QUESTIONS DU PUBLIC
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

# 1. CONSEIL MUNICIPAL

## 1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

## 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2017-05-121**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants;

- 9.1 Réserve d'espace publicitaire dans le cahier « Vivez pleinement l'été dans la Petite-Nation »
- 9.2 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – remplacement d'une grande fenêtre par une porte patio - Matricule 0880-71-0187
- 9.3 Autorisation d'utiliser le terrain du presbytère
- 9.4 Priorités de la municipalité avec la Sûreté du Québec

Et en retirant le point suivant :

- 2.2 Remboursement des factures n° 38 et n° 42 de Bernard Bois

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2017**

**2017-05-122**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**1.4 Table de développement social – Territoire de la MRC de Papineau**

**2017-05-123**

CONSIDÉRANT QU'aura lieu le jeudi 11 mai un événement regroupant des acteurs des domaines communautaire, public, politique, scolaire et économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Madame Valérie Pelletier, le conseiller Monsieur Guy Pelletier, ainsi que le maire Monsieur Stéphane Séguin désirent assister au dit événement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finance (N/GL : 02 11000 310)**

**1.5 Prise de position ferme du conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux**

**2017-05-124**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada;

CONSIDÉRANT QUE dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Montpellier, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions;

CONSIDÉRANT QUE les conseils de la municipalité de Montpellier ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l'épicerie...sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la Municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des municipalités, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi;

CONSIDÉRANT QUE Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000\$, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil Municipal de la municipalité de Montpellier décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi;

QUE la municipalité de Montpellier poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Ligue d'action civique (martincharron@yahoo.com)**

## **1.6 Questions du public**

## **2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes à payer**

**2017-05-125**

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2017-05.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 26 mars au 22 avril 2017 totalisant 131 177,10 \$.
- Transactions bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, totalisant 57 431,98 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

#### CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

#### 2.2 Remboursement des factures n° 38 et 42 de Bernard Bois

Ce point a été retiré.

#### 2.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2017

2017-05-126

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal, Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier en date du 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve tel que déposé l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

## 2.4 Avis de motion – Adoption du règlement 07-2017 modifiant le 09-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité

Madame Diane Thibault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente elle ou il présentera un règlement portant le n° 07-2017 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier.



Madame Diane Thibault, conseillère

## 2.5 Demande de remboursement au comité du 100<sup>e</sup> anniversaire de Diana Carrière

2017-05-127

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2017-02-036 - Adoption des dons et subvention pour l'année 2017 ce conseil octroyait un montant de trois mille dollars (3 000 \$) au comité organisateur du 100<sup>e</sup> anniversaire de madame Diana Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de quatre cents dollars (400 \$) n'a pas été utilisé lors de la préparation du centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la fête a eu lieu de 19 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au comité organisateur du 100<sup>e</sup> anniversaire de Diana Carrière de rembourser à la Municipalité le montant de quatre cents dollars (400 \$) non utilisé lors de la préparation du centenaire.

Adoptée à l'unanimité.

## 2.6 Questions du public



### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la Sécurité publique pour le mois d'avril 2017.

#### **3.2 Avis de motion – Adoption du règlement 06-2017 règlement sur les feux extérieurs**

Madame la conseillère, Diane Thibault, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement n° 06-2017 règlement sur les feux extérieurs.



Madame Diane Thibault, conseillère

#### **3.3 Achat d'équipement pour le service incendie**

**2017-05-128**

CONSIDÉRANT QU'une somme était prévue au budget 2017 pour faire l'achat d'un (1) habit de combat pour le service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission d'Aréo-Feu n° 228507 en date du 5 avril 2017, au montant de deux mille deux cent vingt-huit dollars et douze cents (2 228,12 \$), plus les frais de transport et plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement à Aréo-Feu pour un (1) habit de combat;

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finances (N/GL 03 01002)**

### **3.4 Questions du public**

## **4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**

### **4.1 Rapport du directeur des travaux publics**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois d'avril 2017.

### **4.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018**

**2017-05-129**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

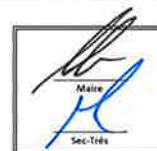
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

### **4.3 Demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) - Installation de panneaux « Respectons nos distances »**

**2017-05-130**

CONSIDÉRANT la loi 100 concernant la nouvelle réglementation sur la distance de dépassement des cyclistes;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les usagers de la route d'être attentif à la circulation des cyclistes en bordure des routes dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au MTQ d'installer à l'entrée de la Municipalité par la route 315 sud ainsi qu'à l'entrée par la route 315 Nord sur le territoire de la municipalité de Montpellier les panneaux de signalisation « Respectons nos distances ».

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 Appel d'offres pour la réfection du Chemin du Crique-à-la-Roche**

**2017-05-131**

CONSIDÉRANT le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de priorité 1 « Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux » ont été effectués et

approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (287 695 \$) du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut injecter cette somme dans la réfection du chemin du Crique-à-la-Roche;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront répartis en quatre (4) appels d'offres distincts, soit le décohésionnement, l'asphaltage, le rechargement granulaire et le profilage de fossé;

CONSIDÉRANT QUE pour tous les travaux supérieurs à cent mille dollars (100 000 \$), la Municipalité doit publier l'appel d'offres dans le journal électronique SEAO et le Journal Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée selon l'article 935 du Code municipal de procéder à quatre appels d'offres publics distincts pour le décohésionnement, l'asphaltage, le rechargement et le profilage de fossé;

ET QUE madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à la publication dans les journaux suivants :

- Le journal La Petite-Nation
- Le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO)

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Finance (N/GL : 02 13000 340)**

#### **4.5 Questions du public**

#### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'avril 2017.

### **6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)**

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue les 13, 24 février et 20 mars 2017.

### **6.3 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – construction d'une véranda en cour arrière - Matricule 0880-74-0502**

**2017-05-132**

CONSIDÉRANT la demande de permis 2017-05 soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) envers le projet proposé de construction d'une véranda en cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre du règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement ne contrevient à aucun règlement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la demande PIIA au matricule 0880-74-0502.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – changement de fenêtres - Matricule 0880-61-3464**

**2017-05-133**

CONSIDÉRANT la demande de permis 2017-04 soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) envers le projet proposé de changement de fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre du règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des fenêtres restent les mêmes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la demande PIIA au matricule 0880-61-3464.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 Dépôt du projet de règlement – Adoption du règlement no 05-2017 amendant le premier alinéa de l'article 8.2.1.1, du chapitre VIII – NORMES RELATIVES AUX ACCESSOIRES - du règlement de zonage 12-2000 afin d'autoriser et d'encadrer les potagers en cour avant**

**2017-05-134**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la municipalité de Montpellier est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Montpellier a adopté le règlement de zonage 12-2000, entré en vigueur le 4 septembre 2000;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Montpellier juge opportun d'amender le règlement de zonage 12-2000 en ce qui concerne le chapitre 8 - Normes relatives aux accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une demande citoyenne faite au Conseil Municipal afin de permettre l'implantation de potager en cour avant;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à s'impliquer dans le programme Village Nourricier;

ATTENDU QUE les résultats probants du projet « Bacs nourriciers » disposés sur les cours avant des propriétés participantes sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le dépôt du projet règlement no 05-2017 modifiant le règlement no 12-2000 amendant le premier alinéa de l'article 8.2.1.1, du chapitre VIII – normes relatives aux accessoires- du règlement de zonage 12-2000 afin d'autoriser et d'encadrer les potagers en cour avant soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

## 6.6 Questions du public

## **7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Cession de l'appareil climatisé ICP-48043 et du système climatisé principal de la grande salle du centre communautaire**

**2017-05-135**

CONSIDÉRANT QUE les Rayons de Soleil (FADOQ) Montpellier ont fait l'acquisition en juin 2015 d'un système de climatisation pour le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité acquerra sous peu le presbytère et le centre communautaire;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de madame Laurraine Turcotte, présidente des Rayons de Soleil (FADOQ) Montpellier afin de céder à la Municipalité le système de climatisation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Les Rayons de Soleil (FADOQ) Montpellier se dégagent de toute responsabilité concernant l'entretien, les réparations ou les achats futurs afin de maintenir le bon fonctionnement dudit système de climatisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

ET QUE ce conseil accepte la cession du système de climatisation du centre communautaire par les Rayons de Soleil (FADOQ) Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Les Rayons de Soleil (FADOQ) Montpellier**

### **7.2 Fête des voisins, Édition 2017**

**2017-05-136**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12 avril 2017 pour une demande de collaboration de la Municipalité dans le cadre de l'événement la « Fête des voisins » organiser par le Comité Action citoyenne (CAC) qui aura lieu le 10 juin prochain de 16 h à 22 h;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise que l'événement ait lieu sur le terrain municipal et autorise également l'utilisation des infrastructures municipales, soit le gazebo, les toilettes et les aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le feu de joie et les feux d'artifice devront être faits avec les autorisations requises et sous la supervision des autorités concernées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE la Municipalité accorde sa collaboration pour la « Fête des voisins » Édition 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Pier-Carl Bédard et Carole Tidou**

### **7.3 Questions du public**

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **9. DIVERS**

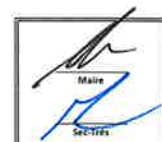
### **9.1 Réservation d'espace publicitaire dans le cahier « Vivez pleinement l'été dans la Petite-Nation »**

**2017-05-137**

CONSIDÉRANT QUE le cahier « Vivez pleinement l'été dans la Petite-Nation » met en valeur notre région;

CONSIDÉRANT QUE cette publicité fait connaître la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce permet également au comité du Festiv'Art de promouvoir le Festiv'Art de Montpellier;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la réservation d'espace d'un quart de page auprès du journal de la Petite-Nation pour un montant de trois cent quatre-sept dollars (347 \$) plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité.

**c. c. Comité du Festiv'Arts**  
**Finances (N/GL : 02 62200 970)**

**9.2 Demande de permis soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – remplacement d'une grande fenêtre par une porte patio - Matricule 0880-71-0187**

**2017-05-138**

CONSIDÉRANT la demande de permis 2017-06 soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) envers le projet proposé de remplacer une grande fenêtre par une porte patio;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre du règlement 17-2000;

CONSIDÉRANT QUE ce changement se fait en cours latérale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la demande PIIA au matricule 0880-71-0187.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.3 Autorisation d'utiliser le terrain du presbytère

2017-05-139

CONSIDÉRANT la demande reçue le 25 avril 2017 de l'Alliance alimentaire Papineau afin d'autoriser l'utilisation du terrain du presbytère afin d'offrir une formation en collaboration avec des citoyens de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE cette formation portera sur la conception de jardinières nourricières afin de monter des bacs esthétiques et productifs;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation aura lieu le samedi 17 juin de 13 h à 16 h;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLUE QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise à l'Alliance Alimentaire Papineau l'utilisation du terrain du presbytère.

Adoptée à l'unanimité.

**c. c. Alliance Alimentaire Papineau (Luce Maude Boily)**

### 9.4 Priorités de la Municipalité avec la Sûreté du Québec

2017-05-140

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité de nos concitoyens a été identifiée comme une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la priorité signalée par la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec est de faire respecter le code de la Sécurité routière sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal et la population de Montpellier se réjouissent de cette présence et de ces résultats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier



ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal de Montpellier signale comme priorité à la Sûreté du Québec est de faire respecter le code de la Sécurité routière sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 Questions du public**

**10. CORRESPONDANCE**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

**11. QUESTIONS DU PUBLIC**

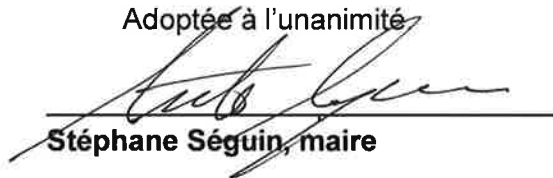
**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-05-141**

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.